



SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 septembre 2002

### **Communiqué de presse relatif à la publication du relevé des sociétés n'ayant pas rempli leurs obligations de publication au BALO ou n'ayant pas publié de document de référence**

Chargée de s'assurer que les publications prévues par les dispositions législatives ou réglementaires sont effectuées par les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la Commission des opérations de bourse procède de façon régulière à la vérification des publications périodiques des états comptables au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Elle peut porter à la connaissance du public tout élément qu'elle estime nécessaire pour la bonne information du marché.

Dans ce cadre, la Commission des opérations de bourse a décidé de publier sur son site internet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, un relevé des sociétés françaises dont les comptes annuels provisoires, les comptes semestriels ou le chiffre d'affaires trimestriel n'ont pas été publiés au BALO dans les délais légaux tels que définis par le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Ce relevé constitue, sauf erreur ou omission, un état factuel des absences de publication constatées aux dates légales, la Commission n'examinant pas l'origine ou les motifs des retards constatés. Cette publication sera accompagnée d'une demande de régularisation dans les meilleurs délais aux émetteurs concernés. A défaut de régularisation, la COB se réserve la possibilité de mettre en œuvre toutes voies de droit pour faire en sorte que les sociétés respectent leurs obligations légales.

En outre, l'article 3 du règlement n°95-01 fait obligation aux sociétés du Nouveau marché de publier annuellement un document de référence, déposé auprès de la Commission pour celles d'entre elles qui bénéficient d'un contrôle a posteriori, ou bien enregistré par la Commission pour celles qui relèvent de la procédure de contrôle a priori.

La Commission des opérations de bourse publiera également sur son site internet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, le relevé des sociétés du Nouveau marché en retard dans l'établissement de leur document de référence, c'est-à-dire celles qui n'auront pas déposé de document de référence, ou qui n'auront pas fait enregistrer un document de référence dans les 12 mois suivant la clôture de leur exercice comptable.

Ces listes seront mises à jour les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois.

---

**Source : Service des Relations Publiques - COB - tél. : 01 53 45 60 34 ou 01 53 45 60 28.**